



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 septembre 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 27 septembre 2010

PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES
ET RESEAUX - RUE DES FIEFS

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi
28 septembre 2010

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : Mme Annick DEFAYE -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Delphine PAGE donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Josiane METAYER
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Aurélien MANSART
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

URBANISME ET FONCIER

**PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - RUE
DES FIEFS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voies et réseaux ;

La rue des Fiefs, où est envisagé l'aménagement de logements, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics afin de desservir les futurs constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- réalisation de l'aménagement de voie existante
- mise en place de bordures
- raccordement de la chaussée existante

Réseaux publics

- Eclairage public
- Eau potable
- Assainissement eaux pluviales
- Télécommunication (uniquement la mise en place de fourreaux conformément à l'article L 332-11-1 du code de l'Urbanisme).

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la PVR prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	77 853,20 €
La participation des concessionnaires est estimée à	10 950,30 €
Les travaux à la charge de la Ville de Niort sont estimés à	66 902,90 €
L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de :	3 023,00 m ²
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	53 309,37 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	17,63 €/m ²
Superficie des terrains soumis à participation :	3 023,00 m ²
La recette prévisible est estimée à :	53 309,37 €
La part restant à la charge de la Ville de Niort hors récupération FCTVA serait de :	13 593,54 €
Estimation du FCTVA récupérable sur le montant des travaux :	8 556,90 €
Le montant restant à la charge de la Ville de Niort est donc estimé à :	5 036,64 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21-S/C 8221
- les recettes : chapitre 13 – S/C 8221 – compte 1346

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructions et aménagements conformément à l'estimation des travaux joint en annexe 2 et au tableau de répartition en annexe 3 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage de tiers (concessionnaires).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL